

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5366**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient - Travaux d'adaptation - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2006-3731 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et a individualisé à cet effet une autorisation de programme d'un montant de 8 117 000 €. Ce mandat a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant de rémunération de 217 910 € HT, soit 260 620,36 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3° et tous les actes contractuels y afférents avec la SERL, pour un montant de 217 910 € HT, soit 260 620,36 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1392.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,